



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 35 du 30 avril 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 35 du 30 avril 2020

- Hebdo -

DIRMNAMO

Arrêté 10/2020 du 27 avril 2020 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 3/2020 du 27 avril 2020 relative aux dates de validité des licences autorisant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la campagne 2020/2021 pour publication ce jour au recueil des actes administratifs.

DRDJSCS

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-007 du 27 avril 2020 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 10/2020

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 3/2020 du 27 avril 2020 relative aux dates de validité des licences autorisant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la campagne 2020/2021

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°35/2019 du 31 octobre 2019 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°14/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 36/2019 du 31 octobre 2019 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 15/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 3/2020 du 27 avril 2020 relative aux dates de validité des licences autorisant l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Loire-Atlantique et de la Vendée pour la campagne 2020/2021 est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation de la mer et au littoral) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 avril 2020

Pour le préfet et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de la Loire-Atlantique

Préfecture du département de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient, La trinité sur Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2020-007
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/656 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2019, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

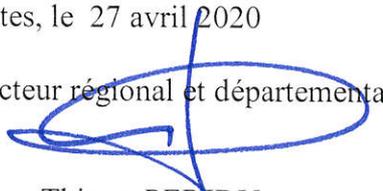
Article 2 En application des articles 7 et 9 de l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, la signature de M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour la signature des devis (bon pour accord) dans le cadre de la commande publique (titre III) aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, sur les BOP 163, 219, 147 et 304 :
- **Mme Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
 - **Mme Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
 - **M. Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
 - **Mme Anne PICARD COSKER**, inspectrice hors classe de l'action de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale ;
 - **Mme Sylviane, CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité certification, formations aux professions sociales et paramédicales.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 354 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :
- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.
- Article 5 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Zaoudjatta MHOUMADI, Madeleine RICA, et Ghislaine ECHELARD, Nathalie BODIN, Anaëlle BEZIE, et Pauline LE QUERRE** afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 6 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219, 147, 304, et 354, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à **Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Zaoudjatta MHOUMADI, Madeleine RICA, Ghislaine ECHELARD, Nathalie BODIN, Aurélie LEQUIMENER, Viviane LE BARO, Martine CHAMBRAGNE, Anaëlle BEZIE et Pauline LE QUERRE.**
- Article 7 La décision de subdélégation 2020-004 en date du 2 mars 2020 est abrogée.
- Article 8 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 27 avril 2020

Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

